

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue le 7 novembre 2022 à 20 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents :

M. Ghislain Lachance	M. Richard Poulin
M. Normand Duclos	M. Reynald Cormier
Mme Marie-Noël Duclos	M. Éric Lachance

Ainsi que: M Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier dix (10) citoyens

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 12073)

Il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Adoption du règlement final # 553-2022 – règlement modifiant divers règlements d'urbanisme sur la tarification et l'administration de ceux-ci
5. Adoption du règlement final # 554-2022 – PCCMOI
6. Adoption du règlement final # 555-2022 – règlement régissant la démolition d'immeubles patrimoniaux
7. Adoption du règlement final # 556-2022 – modification du plan d'urbanisme # 495-2017 pour inclure disposition de territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM)
8. Adoption du règlement final # 557-2022 – modification du règlement de zonage # 497-2017 pour inclure disposition de territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM)
9. Calendrier des séances du Conseil municipal pour 2023
10. Prêt d'un local à la Guignolée
11. Contribution publicitaire – Club le Sapin d'Or
12. Demande d'aide financière – formation des pompiers volontaires
13. Renouvellement des assurances générales de la Municipalité pour 2023
14. Formation et nomination du Comité de démolition
15. Paiement facture de matériel pour entrée électrique mobile
16. Projet bâtiment culturel – mandat contrôle des matériaux
17. Projet de condos industriels – signature de la convention d'aide avec la MRC
18. Reddition de comptes PRABAM
19. Projet centre communautaire – signature de la convention d'aide avec la MRC
20. Projet du bâtiment culturel – demande de paiement # 1
21. Projet du chemin du Curé – empierrement
22. Renouvellement d'entente avec AIM Écocentre
23. Demande programme Entente sur les paysages – dépôt de projet pour plantation d'arbres
24. Demande en zone PIIA – aménagement de terrain lot 6 213 103, 81 chemin de Ceinture du Lac
25. Demande en zone PIIA – lotissement pour nouvelle rue lot 6 452 469, parc industriel
26. Demande de dérogation mineure – lot 6 212 371, 26 rang St-Léon

27. Stratégie d'économie d'eau potable – dépôt du bilan 2021 de la Municipalité
28. Dépôt des états financiers de la Municipalité au 30 septembre 2022
29. Correspondance et divers
30. Paiement des comptes
31. Levée de l'assemblée

En retirant le point # 4 :

- Adoption du règlement final # 553-2022 – règlement modifiant divers règlements d'urbanisme sur la tarification et l'administration de ceux-ci.

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 12074)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 3 octobre 2022 soient et sont acceptées, telles que rédigées par le Directeur général et greffier-trésorier.

3. SUIVI DES COMITÉS

Monsieur Majella Pichette Maire, mentionne au Conseil municipal qu'il a participé aux comités suivants lors du dernier mois :

- Le 2 novembre, au Comité sur le patrimoine de la MRC concernant la révision de classification pour les bâtiments construits avant 1940.
- Monsieur Pichette mentionne également qu'il a participé à plusieurs rencontres qui ne sont pas des comités, comme la rencontre de démarrage du projet du bâtiment culturel le 12 octobre, la rencontre de démarrage avec la firme Vecteur 5 pour le projet d'étude sur le transport actif dans la municipalité le 14 octobre et la consultation publique sur les différents règlements à adopter le 1^{er} novembre.

Madame Marie-Noël Duclos, Conseillère, mentionne au Conseil municipal qu'elle a participé au Comité consultatif d'urbanisme le 25 octobre, dont les principaux points seront traités plus loin, ainsi qu'au comité de l'OMH de la Côte-de-Beaupré le 11 octobre dont les affaires courantes ont été traitées.

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL # 553-2022 Règlement modifiant divers règlement d'urbanisme sur la tarification et l'administration de ceux-ci

Ce point a été retiré de l'ordre du jour et reporté à une prochaine séance.

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL # 554-2022 Règlement concernant les projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (Rés. # 12075)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a le pouvoir, en vertu des articles 145.36 à 145.40 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), d'adopter un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (ci-après appelé « PPCMOI ») ;

Considérant que la MRC de La Côte-de-Beaupré adopte le règlement 184.10, règlement ayant pour effet de modifier le règlement # 27 intitulé « schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré » et ses amendements afin d'introduire des dispositions spécifiques à certains bâtiments situés dans la zone agricole ;

Considérant que l'on retrouve, dans la zone agricole, des bâtiments dans lesquels un usage industriel, commercial ou institutionnel est exercé ;

Considérant que la plupart des usages exercés dans ces bâtiments sont gérés par droits acquis, autant au niveau municipal qu'au niveau de la LPTAA ;

Considérant qu'en raison de leur situation particulière et de la différence entre les deux régimes de gestion des usages dérogatoires, ces bâtiments tendent à être laissés à l'abandon lorsque l'usage bénéficiant de droits acquis cesse ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps souhaite concilier la protection et la mise en valeur du territoire des activités agricoles avec les autres activités du territoire ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps souhaite permettre que certains usages n'ayant pas d'impact supplémentaire sur les activités agricoles environnantes soient autorisés dans les bâtiments identifiés, en tenant compte des particularités propres à chacun d'entre eux ;

Considérant que la conversion de l'usage sera assujettie à une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) lorsque requis ;

Considérant la recommandation favorable de la Table de concertation UPA/MRC à l'égard des dispositions spécifiques pour certains bâtiments en zone agricole obtenue le 21 novembre 2020 ;

Considérant que l'application d'un règlement sur les projets particuliers peut s'avérer un complément fort utile à la réglementation d'urbanisme existante, sans permettre toutefois à un projet de déroger aux objectifs du plan d'urbanisme ;

Considérant que la Municipalité est dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme conformément à article 146 de la L.A.U. ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné et que le projet de règlement a été adopté lors de la séance de ce conseil du 3 octobre 2022 ;

Considérant l'affichage, la publication de la consultation publique qui ont été faits tel qu'il est prévu par la Loi ;

Considérant la consultation publique qui a eu lieu le 1^{er} novembre dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Richard Poulin, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le règlement final # 554-2022 concernant les projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL # 555-2022
Règlement régissant la démolition d'immeubles patrimoniaux (Rés. # 12076)

Considérant que le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. a -19.1) ;

Considérant que le Conseil désire réglementer la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant que le règlement régissant la démolition d'immeubles vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet ;

Considérant que le projet de règlement a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme le 31 mai 2022 ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné et que le projet de règlement a été adopté lors de la séance de ce conseil du 3 octobre 2022 ;

Considérant l'affichage, la publication de la consultation publique qui ont été faits tel qu'il est prévu par la Loi ;

Considérant la consultation publique qui a eu lieu le 1^{er} novembre dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

Que le règlement final # 555-2022 régissant la démolition d'immeubles patrimoniaux soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL # 556-2022
Règlement modifiant le plan d'urbanisme # 495-2017 pour identifier les
territoires incompatibles à l'activité minière (Rés. # 12077)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19 des Lois du Québec, le Conseil municipal peut modifier son règlement ;

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement de la Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014 ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a adopté le règlement sur le plan d'urbanisme # 495-2017 et qu'il est entré en vigueur conformément à la Loi le 3 mai 2017 ;

Considérant que le Conseil des maires de la MRC de La Côte-de-Beaupré a adopté le règlement # 184.9 ayant pour effet de modifier le règlement # 27 intitulé « Schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré et ses amendements » dans le but d'identifier les territoires incompatibles à l'activité minière ;

Considérant que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps est tenu d'adopter un règlement de concordance ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné et que le projet de règlement a été adopté lors de la séance de ce conseil du 3 octobre 2022 ;

Considérant l'affichage, la publication de la consultation publique qui ont été faits tel qu'il est prévu par la Loi ;

Considérant la consultation publique qui a eu lieu le 1^{er} novembre dernier ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le règlement final # 556-2022 visant à modifier le plan d'urbanisme # 495-2017 pour identifier les territoires incompatibles à l'activité minière soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL # 557-2022
Règlement modifiant le règlement de zonage # 497-2017 pour identifier les
territoires incompatibles à l'activité minière (Rés. # 12078)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19 des Lois du Québec, le Conseil municipal peut modifier son règlement ;

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement de la Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014 ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a adopté le règlement de zonage # 497-2017 et qu'il est entré en vigueur conformément à la Loi le 3 mai 2017 ;

Considérant que le Conseil des maires de la MRC de La Côte-de-Beaupré a adopté le règlement # 184.9 ayant pour effet de modifier le règlement # 27 intitulé « Schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré et ses amendements » dans le but d'identifier les territoires incompatibles à l'activité minière ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné et que le projet de règlement a été adopté lors de la séance de ce conseil du 3 octobre 2022 ;

Considérant l'affichage, la publication de la consultation publique qui ont été faits tel qu'il est prévu par la Loi ;

Considérant la consultation publique qui a eu lieu le 1^{er} novembre dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

Que le règlement final # 557-2022 visant à modifier le règlement de zonage # 497-2017 pour identifier les territoires incompatibles à l'activité minière soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

9. CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR 2023
(Rés. # 12079)

Considérant l'adoption du projet de loi # 82 obligeant toute municipalité à établir, par résolution, un calendrier des séances ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Richard Poulin, Conseiller
et résolu unanimement

De fixer les dates suivantes, pour l'année 2023, concernant les séances régulières du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps :

16 janvier	01 mai	05 septembre
06 février	05 juin	02 octobre
06 mars	03 juillet	06 novembre
03 avril	07 août	04 décembre

Il est à noter que ces assemblées se tiennent à l'Hôtel de ville située au 5 rue Leclerc, à compter de 20 heures.

10. PRÊT D'UN LOCAL – GUIGNOLÉE (Rés. # 12080)

Considérant que l'organisme de la Conférence Saint-Vincent-de-Paul de Saint-Tite-des-Caps aimerait utiliser un local le 4 décembre prochain afin de finaliser leur activité en lien avec la guignolée ;

Considérant que la Conférence Saint-Vincent-de-Paul de Saint-Tite-des-Caps fait partie des organismes reconnus par la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

D'autoriser l'utilisation gratuite de la grande salle des loisirs le 4 décembre 2022 à l'organisme de la Conférence Saint-Vincent-de-Paul de Saint-Tite-des-Caps pour aider les bénévoles œuvrant pour la guignolée annuelle.

11. CONTRIBUTION PUBLICITAIRE – CLUB LE SAPIN D'OR (Rés. # 12081)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise une contribution financière, dans le bottin publicitaire de motoneiges 2022-2023 qui sera fait et distribué de façon virtuelle encore pour cette année, du Club Le Sapin d'Or. La publicité choisie sera pour 2/3 de page en couleur au coût de 300 \$ plus taxes.

12. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Formation des pompiers volontaires (Rés. # 12082)

Considérant que le *règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

Considérant que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

Considérant que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps prévoit la formation de quatre (4) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

Considérant que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Côte-de-Beaupré en conformité avec l'article 6 dudit programme ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps présente une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et transmette cette demande à la MRC de La Côte-de-Beaupré.

13. RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES MUNICIPALES POUR 2023
(Rés. # 12083)

Il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps renouvelle le contrat d'assurances générales pour l'année 2023 avec la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ). La prime annuelle totale est de 38 577,28 \$ taxes incluses, payable en janvier 2023.

14. COMITÉ DE DÉMOLITION
Formation et nomination des membres (Rés. # 12084)

Considérant l'adoption du règlement # 555-2022 régissant la démolition d'immeubles patrimoniaux sur le territoire municipal ;

Considérant que, dans le règlement # 555-2022, il est prévu la formation d'un Comité de démolition afin d'analyser et d'étudier les demandes de démolition visées par le règlement ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer les membres qui siégeront sur ce comité ainsi que la personne qui agira à titre de secrétaire sur ce même comité ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser le mandat et les règles du Comité de démolition ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Richard Poulin, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps procède à la formation d'un Comité de démolition afin d'analyser et d'étudier les demandes de démolition visées par le règlement # 555-2022.

Le Comité de démolition est composé des trois (3) membres du Conseil municipal suivants, soient messieurs Majella Pichette, Ghislain Lachance et Richard Poulin.

Le quorum du Comité est de trois (3) membres.

Un membre du Conseil qui cesse d'être membre du Comité avant la fin de son mandat, qui est empêché d'agir ou qui a un intérêt personnel direct ou indirect dans une affaire dont est saisi le Comité de démolition, est remplacé par un autre membre du Conseil désigné par le Conseil municipal pour la durée non expirée de son mandat, ou pour la durée de son empêchement ou encore pour la durée de l'audition de l'affaire dans laquelle il a un intérêt, selon le cas.

La durée du mandat des membres du Comité de démolition est d'un (1) an et est renouvelable automatiquement.

Le mandat du Comité de démolition est d'étudier, d'accepter ou de refuser les demandes visant une autorisation de démolir un immeuble assujéti au règlement # 555-2022 et tout autre pouvoir que lui confère la Loi.

Le Comité de démolition est décisionnel et les séances qu'il tient sont publiques.

Le Conseil municipal nomme la secrétaire du Comité en la personne suivante, soit madame Stéphanie Létourneau, ou sa remplaçante le cas échéant, au poste de Directrice de l'urbanisme. Celle-ci est responsable d'assurer le fonctionnement du Comité. La secrétaire convoque les réunions du Comité, prépare l'ordre du jour et rédige les procès-verbaux des réunions dudit Comité.

15. PAIEMENT FACTURE DE MATÉRIEL POUR ENTRÉE ÉLECTRIQUE MOBILE (Rés. # 12085)

Considérant que le Comité de la fête du 150^e anniversaire a fait faire un panneau d'entrée électrique mobile pour l'évènement ;

Considérant que ce comité a fait parvenir à la Municipalité une demande pour que cette dernière paie la facture du matériel de ce panneau mobile ;

Considérant que ce type de panneau pourrait être fort utile à la Municipalité pour de futurs évènements extérieurs ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte de payer la facture correspondant au matériel requis pour la conception de l'entrée électrique mobile qui a servi à la fête du 150^e anniversaire de la Municipalité. Le prix de ce matériel est de 826,30 \$ plus taxes et sera payé à Électricité Nelson Verreault Inc.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

16. PROJET DU BÂTIMENT CULTUREL
Mandat pour le contrôle des matériaux (Rés. # 12086)

Considérant le projet de construction d'un nouveau bâtiment culturel au parc des loisirs, projet qui est commencé depuis peu ;

Considérant que la firme Nvira a fait parvenir au Directeur général et greffier-trésorier une offre de services afin d'effectuer certaines analyses de conformité et de contrôle des matériaux pour ce projet ;

Considérant que c'est la firme Nvira qui a déjà effectué le rapport géotechnique lors de la conception des plans et devis de ce projet ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la firme Nvira afin d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux sur le projet de construction du nouveau bâtiment culturel, au parc des loisirs. Le mandat sera fait à la pièce et sur demande et sera payé au travail effectué, en fonction de la proposition reçue le 19 octobre dernier.

17. PROJET DE CONDOS INDUSTRIELS
Signature de la convention d'aide avec la MRC (Rés. # 12087)

Considérant la demande que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a fait parvenir à la MRC en 2020 afin d'obtenir une aide financière pour réaliser l'étude des plans et devis en architecture et ingénierie pour la construction de condos industriels au parc industriel municipal ;

Considérant la résolution # 2020-07-358 de la MRC, adoptée en juillet 2020, qui accordait une aide financière à la Municipalité de 100 000 \$ pour ce projet ;

Considérant la reddition de comptes que le Directeur général et greffier-trésorier a préparée afin de recevoir le montant de cette aide financière ;

Considérant que la convention d'aide financière avec la MRC n'a encore jamais été signée ;

Considérant le projet de convention que la MRC a fait parvenir pour signature ;

Par conséquent, il est proposé par M. Richard Poulin, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le Maire monsieur Majella Pichette ainsi que le Directeur général et greffier-trésorier monsieur Marc Lachance à signer la convention d'aide financière que la MRC de La Côte-de-Beaupré a fait parvenir afin d'obtenir l'aide financière acceptée en lien avec le projet de construction de condos industriels, dans le parc industriel de la Municipalité.

18. REDDITION DE COMPTES PRABAM (Rés. # 12088)

Considérant la lettre reçue en juin 2021 qui confirmait une aide financière de 105 476 \$ dont la Municipalité bénéficiait en lien avec le programme d'aide PRABAM qui vise les municipalités de 5 000 habitants et moins pour leur permettre de réaliser des travaux à leurs bâtiments municipaux ;

Considérant la résolution # 11736 adoptée en juillet 2021 afin d'utiliser cette aide financière pour le projet de réfection de la caserne incendie de la Municipalité ;

Considérant que le projet est maintenant terminé et que la Municipalité doit réaliser la reddition de comptes afin d'obtenir l'aide financière disponible et acceptée ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps entérine et confirme la réalisation des travaux de rénovation et d'amélioration de la caserne incendie, visés par la reddition de comptes finale.

Que le Conseil municipal avise également avoir pris connaissance du Guide du PRABAM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

19. PROJET CENTRE COMMUNAUTAIRE

Signature de la convention d'aide avec la MRC (Rés. # 12089)

Considérant la demande que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a fait parvenir à la MRC afin d'obtenir une aide financière pour financer une partie des travaux de construction du nouveau bâtiment du centre communautaire, au parc des loisirs ;

Considérant la résolution adoptée par la MRC le 5 octobre dernier qui confirmait une aide financière de 400 000 \$ payable sur quatre (4) ans à compter de 2022 afin de financer une partie du projet ;

Considérant le projet de convention d'aide financière que la MRC a fait parvenir en lien avec ce dossier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le Maire monsieur Majella Pichette ainsi que le Directeur général et greffier-trésorier monsieur Marc Lachance à signer la convention d'aide financière que la MRC de La Côte-de-Beaupré a fait parvenir afin d'obtenir l'aide financière acceptée en lien avec le projet de construction du nouveau centre communautaire situé au parc des loisirs.

20. PROJET DU BÂTIMENT CULTUREL

Demande de paiement # 1 (Rés. # 12090)

Considérant la résolution # 12062 adoptée le 3 octobre 2022 qui donnait le mandat à l'entrepreneur général Construction Citadelle Inc. pour la construction du bâtiment culturel, au parc des loisirs ;

Considérant que les travaux ont débuté depuis quelque temps déjà ;

Considérant la demande de paiement # 1 que l'entrepreneur a fait parvenir en date du 25 octobre 2022 ;

Considérant l'analyse que la firme DAD architecture a effectuée de cette demande de paiement afin de s'assurer du respect en lien avec les travaux réalisés à cette date et la recommandation que celle-ci a fait parvenir à la Municipalité ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de paiement # 1 de l'entrepreneur général Construction Citadelle Inc., telle que la recommandation que la firme DAD architecte a fait parvenir à la Municipalité et demande au Directeur général et greffier-trésorier de procéder au paiement. Le montant de cette demande est de 52 031,01 \$ plus taxes, en considérant la retenue de 10 % telle que mentionnée au document.

21. PROJET DU CHEMIN DU CURÉ

Empierrement (Rés. # 12091)

Considérant le projet sur le chemin du Curé visant à refaire une partie de la surface ainsi que le pavage du chemin sur sa longueur ;

Considérant qu'à certains endroits, afin d'assurer un maintien des accotements et des fossés convenablement, il doit y avoir un travail d'empierrement pour s'assurer que le chemin demeure stable et adéquat ;

Considérant qu'en collaboration avec l'ingénieur au dossier, les endroits nécessaires ont été identifiés ;

Considérant la proposition de l'entrepreneur pour effectuer les travaux d'empierrement en fonction des secteur identifiés ;

Considérant les démarches effectuées par le Directeur général et greffier-trésorier et le Contremaître des travaux publics afin de trouver des solutions comparatives avec la proposition de l'entrepreneur ;

Considérant l'économie et le délai de faisabilité des travaux avec l'option proposée par ceux-ci ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par M. Richard Poulin, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le Directeur général greffier-trésorier et le Contremaître des travaux publics à prendre les mesures nécessaires en fonction de l'option proposée pour effectuer l'empierrement sur les différents secteurs identifiés, aux abords du chemin du Curé. Ils sont autorisés à mandater les intervenants choisis et proposés pour effectuer le travail nécessaire.

22. RENOUELEMENT D'ENTENTE AVEC AIM ÉCOCENTRE

(Rés. # 12092)

Considérant que l'entente avec la compagnie AIM Écocentre doit être renouvelée pour le 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la proposition déposée par le responsable de la compagnie AIM Écocentre afin de renouveler l'entente de services qui unit celle-ci et la Municipalité ;

Considérant les options limitées de la Municipalité afin d'obtenir les services d'une entreprise pour recueillir les matériaux secs à l'écocentre municipal ;

Considérant les options limitées disponibles pour la Municipalité ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller appuyé par M. Richard Poulin, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte de renouveler l'entente de services avec la compagnie AIM Écocentre afin d'effectuer la cueillette des matériaux secs de l'écocentre municipal; le tout selon leur offre de services déposée le 25 octobre 2022 et révisée le 3 novembre 2022 pour un renouvellement de trois (3) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

23. DEMANDE PROGRAMME ENTENTE SUR LES PAYSAGES

Dépôt de projet pour plantation d'arbres (Rés. # 12093)

Considérant l'appel de projet 2022-2025 Entente sur les paysages de la Capitale-Nationale et le guide de demande que la Municipalité a reçus en septembre 2022 ;

Considérant la volonté du Conseil municipal de mettre en valeur l'amélioration et la protection des paysages sur son territoire ;

Considérant les analyses et validations faites par le Directeur général et greffier-trésorier afin d'avoir des options de plantation d'arbres dans différents secteurs de la Municipalité ;

Considérant les différentes propositions reçues en ce sens ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le Directeur général et greffier-trésorier à déposer une demande au programme Entente sur les paysages de la Capitale-Nationale et à signer les documents nécessaires afin d'obtenir un programme pour offrir, à des citoyens de certains secteurs, l'option de faire la plantation d'un arbre sur leur terrain, en bordure de la rue.

24. DEMANDE EN ZONE PIIA

Aménagement de terrain lot 6 213 103, 81 chemin de Ceinture du Lac
(Rés. # 12094)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du lot 6 213 103, situé au 81 chemin de Ceinture du Lac ;

Considérant que la demande de permis vise l'aménagement du terrain par un ouvrage de remblai ayant pour effet de changer le niveau du terrain de 0,3 mètre ou plus, par la mise en place d'un mur de soutènement d'une hauteur de 1,5 mètre sur le lot 6 213 103 ;

Considérant que l'aménagement projeté sera situé en zone V-17 ;

Considérant que l'aménagement d'un terrain, incluant les travaux de remblai et déblai ayant pour effet de changer le niveau du terrain de 0,3 mètre ou plus, est assujéti au règlement # 500-2017, via l'article 8.2-5 ;

Considérant que l'aménagement projeté impliquera des travaux de remblai afin d'implanter le long de la ligne de lot avant, à une distance de 3,7 mètres de la rue, un mur de soutènement d'une longueur de 18,5 mètres et d'une hauteur de 1,5 mètre et l'implantation d'un mur de soutènement le long de la ligne latérale du lot, à une distance de 7,62 mètres de la ligne latérale du lot, sur une longueur de 19 mètres et d'une hauteur de 1,5 mètre ;

Considérant que l'ouvrage projeté vise à éliminer des pentes de terrain difficiles à entretenir, que les pentes de terrain soient aménagées afin de diriger l'eau de la rue vers un tuyau de drain qui a été installé vers le lac et qu'il est prévu d'ajouter des arbres et des arbustes afin de reboiser le bord de la rue ;

Considérant que l'aménagement du terrain projeté respecte l'ensemble de la réglementation applicable, mais ne respecte pas la majorité des objectifs et critères relatifs à l'aménagement des terrains mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.6 ;

Considérant que les travaux projetés ont reçu une appréciation négative, puisque :

- la topographie du secteur est plane et sans remblai excessif et absente de mur de soutènement ;
- l'aménagement d'un mur n'est pas un aménagement qui se fonde facilement dans la topographie existante et ne s'harmonise pas avec le niveau des parcelles adjacentes ;
- il est favorisé de façonner le sol au moyen de pentes douces ;
- il est d'avis que l'aménagement d'un mur à cet endroit est évitable et que le demandeur n'a pas démontré qu'il est impossible d'aménager des talus plutôt qu'un mur ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre du 25 octobre dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps refuse la demande de permis d'aménagement de terrain faite par le propriétaire du lot 6 213 103, situé au 81 chemin de Ceinture du Lac.

25. DEMANDE EN ZONE PIIA

Lotissement pour nouvelle rue lot 6 452 469, parc industriel (Rés. # 12095)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du lot 6 452 469 ;

Considérant que la demande de permis vise une opération cadastrale ayant pour effet de créer des rues et de prolonger une rue ;

Considérant que les travaux projetés seront situés en zone I-4, soit dans une zone industrielle en partie située dans le bassin versant de la rivière Sainte-Anne ;

Considérant qu'une opération cadastrale ayant pour effet de créer ou prolonger une rue pour tout terrain dans la zone I-4 (lieu d'emploi) est assujéti au règlement # 500-2017, via l'article 9.2-8 ;

Considérant que l'opération cadastrale projetée respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs au lotissement des parcelles et des rues mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 9.3 ;

Considérant que les travaux projetés sont en partie situés dans le bassin versant de la rivière Sainte-Anne ;

Considérant que la construction, tout ouvrage ou tous travaux impliquant le remaniement du sol sur une superficie égale ou supérieure à 700 m², pour tout terrain compris dans le bassin versant de la rivière Sainte-Anne, est assujéti au règlement # 500-2017, via l'article 11.2-6 ;

Considérant que le règlement prévoit que les travaux projetés doivent être réalisés en tenant compte des critères suivants :

- l'aménagement du site et des infrastructures devra être planifié de façon à réduire les surfaces imperméables et favoriser l'infiltration des eaux de surface ;
- la planification et la gestion des voies d'accès et des aires affectées par les travaux doivent être encadrées durant la construction ;
- minimiser les problèmes d'érosion de surface sur les sites de construction généralement dus au décapage et à l'excavation des sols ;
- les eaux de ruissellement ne doivent pas éroder les zones mises à nu et mobiliser les sédiments à l'extérieur du chantier, dans le réseau hydrographique ou le réseau routier. Lorsque les eaux de ruissellement provenant d'un chantier se dirigent vers un égout pluvial, un cours d'eau et sa rive, une zone inondable, une bande de protection d'un milieu humide ou une forte pente, les regards situés dans l'axe d'écoulement des eaux doivent être protégés ;
- les endroits remaniés ou décapés devront être revégétalisés dès la fin des travaux ;

Considérant que le demandeur a fourni les plans et devis # 22-367 réalisés par Jean-Philip Mercier, ing. pour Génio experts-conseils, signés le 17 octobre 2022, permettant l'atteinte des objectifs et critères du règlement, en matière de gestion des eaux de ruissellement et de remaniement des sols ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre du 25 octobre dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte le plan-projet de lotissement soumis par le propriétaire du lot 6 452 469 afin de créer et prolonger une rue, dans le parc industriel.

26. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE Lot 6 212 371, 26 rang St-Léon (Rés. # 12096)

Considérant que le permis # 70-1991 a été délivré autorisant la construction d'un chalet de 20' X 24', le tout sans précision sur les distances qu'aura le bâtiment par rapport aux lignes de lot et sans plans de construction et d'implantation ;

Considérant le certificat de localisation réalisé par Thierry Lefrançois A-G de la firme Lefrançois arpenteurs-géomètres Inc., de son plan daté du 27 septembre 2022, sous ses minutes 4383, celui-ci démontre que le bâtiment principal est situé à 4,2 mètres de la ligne latérale ;

Considérant que le certificat de localisation révèle également que le bâtiment est implanté dans la bande de protection (20 mètres) d'un secteur de forte pente en bassin versant ;

Considérant le projet de loi 67 a pour effet de remplacer le 2^e alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), que ce dernier se lit comme suit :

145.2. Une dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme. Dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16^o ou 16.1^o du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4^o ou 4.1^o du deuxième alinéa de l'article 115.

Considérant que la demande de dérogation mineure porte sur l'implantation d'un bâtiment principal existant par rapport à la marge de recul latérale pour un bâtiment situé dans la bande de protection d'un secteur en forte pente (bassin versant) ;

Considérant que la marge de recul prescrite pour la zone, pour l'implantation d'un bâtiment principal, est adoptée en vertu du paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 113 de la LAU ;

Considérant que le Conseil municipal n'a pas adopté cette norme en vertu du paragraphe 16 ou 16.1 du 2^e alinéa de l'article 113 de la LAU, c'est-à-dire que la marge de recul latérale prescrite pour la zone n'a pas été établie en raison du risque pour la sécurité publique ou de protection de l'environnement ;

Considérant que, pour ces raisons, la demande est admissible à la procédure de dérogation mineure ;

Considérant que, si le Conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2^e alinéa de l'article 145.2 de la LAU [lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général], une copie de cette résolution doit être transmise à la MRC ;

Considérant que la MRC peut, dans les 90 jours, si elle estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer toute condition dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le Conseil municipal ou désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible ;

Considérant que le Conseil municipal juge que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisqu'aucune autre alternative raisonnable n'est à sa portée ;

Considérant que le Conseil municipal juge que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que le Conseil municipal juge que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

Considérant que le Conseil municipal juge que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre du 25 octobre dernier ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Richard Poulin, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de dérogation mineure afin de rendre réputée conforme la résidence unifamiliale située au 26 rang St-Léon, implantée à 4,2 mètres de la ligne latérale de lot au lieu de 5 mètres et plus, tel qu'exigé par le règlement de zonage # 497-2017 de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps.

27. STRATÉGIE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE Dépôt du bilan 2021 de la Municipalité (Rés. # 12097)

Considérant l'obligation pour la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps de remplir annuellement les formulaires de déclaration, dans le cadre de la Stratégie d'économie d'eau potable, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Considérant que le Directeur général et greffier-trésorier a rempli ces formulaires pour l'année 2021 et que le bilan officiel a été accepté le 27 octobre dernier ;

Considérant l'obligation de présenter et de déposer au Conseil municipal ce bilan annuel ;

Considérant que le Conseil municipal en a pris connaissance et a reçu les explications nécessaires ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par Mme Marie Noël Duclos, Conseillère et résolu unanimement

Que le bilan 2021 de la Stratégie d'économie d'eau potable de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps est déposé officiellement devant le Conseil municipal.

28. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MUNICIPALITÉ

Le Directeur général et greffier-trésorier a remis aux élus municipaux une copie des états financiers de la Municipalité au 30 septembre 2022 et les dépose lors de cette assemblée.

29. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Monsieur le Directeur général et greffier-trésorier mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- Une lettre de remerciement du Cercle des Fermières de Saint-Tite-des-Caps pour la contribution versée pour leur activité de bingo annuel.
- Le procès-verbal de la rencontre du 27 septembre de la bibliothèque Emma-Duclos.
- La résolution # 2022-10-152 de la MRC de La Côte-de-Beaupré confirmant à la Municipalité une aide financière sur quatre (4) ans via le Fonds de développement Est pour la construction du bâtiment culturel.
- La liste des interventions du service de sécurité incendie (SSI) pour le mois d'octobre 2022.
- Une lettre de la Caisse Desjardins de la Côte-de-Beaupré confirmant la libération de cautionnement de la Municipalité sur un prêt de la Corporation du Sentier des Caps de Charlevoix.

30. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 12098)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois d'octobre 2022 et totalisant la somme de 218 031,79 \$.

Salaires

Pér. du 02/10 au 08/10	13 581,06 \$	Pér. du 09/10 au 15/10	7 580,54 \$
Pér. du 16/10 au 22/10	7 566,21 \$	Pér. du 23/10 au 29/10	7 283,73 \$
Pér. du 30/10 au 05/11	8 460,78 \$		

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et greffier-trésorier

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

31. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 12099)

Il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 21 h 19.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et greffier-trésorier